

# La Chine et les chinois

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Le pays du dimanche**

Band (Jahr): **3 (1900)**

Heft 142

PDF erstellt am: **12.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-250030>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

POUR TOUT AVIS  
et communications  
S'adresser  
à la rédaction du  
Pays du dimanche

# LE PAYS

POUR TOUT AVIS  
et communications  
S'adresser  
à la rédaction  
Pays du dimanche

à  
Porrentruy  
—  
TÉLÉPHONE

## DU DIMANCHE

à  
Porrentruy  
—  
TÉLÉPHONE

LE PAYS 27<sup>me</sup> année

Supplément gratuit pour les abonnés au PAYS

27<sup>me</sup> année LE PAYS

### La Chine et les Chinois

(Suite.)

Ce n'est pas le seul supplice qu'aient à subir les accusés. De la manière barbare qu'ils sont appliqués, les soufflets constituent un supplice plus terrible peut-être encore. Le bourreau et le patient se mettent à la fois tous deux à genoux. Mais le premier sur le genou qu'il garde élevé, renverse violemment la tête au second. Sur sa joue tournée horizontalement, un autre bourreau lui décharge alors force coups d'une sorte de semelle de souliers faite de lames de cuir cousues ensemble.

Si grande en est la violence, que souvent il suffit d'un seul de ces soufflets pour faire perdre connaissance au patient. S'il en a à recevoir un certain nombre, la distribution s'en fait sur les deux joues. Maintes fois, il arrive que les dents sont brisées et ils en résulte toujours une horrible enflure de toute la tête.

La question qui a pour but de contraindre l'accusé à s'avouer coupable, subsiste en plein chez les Chinois. La question ordinaire s'exécute à l'aide d'un instrument composé de trois morceaux de bois croisés. Les pieds du patient y sont engagés et serrés si étroitement que la cheville (du pied) en devient et en demeure complètement aplatie. Une torture d'à peu près du même genre est aussi appliquée aux mains. Voici la façon dont se fait la question extraordinaire. Des entailles profondes sont pratiquées sur le corps du patient, de façon à lui enlever la peau par minces et longues bandes. Elle n'a toutefois lieu que dans des cas d'une exceptionnelle gravité. Rien de plus commun par contre que la bastonnade, à ce point que l'empeur pour des faits même insignifiants la fait

donner parfois à ses courtisans. Il faut noter qu'elle n'a rien d'infamant, et qu'un favori pour l'avoir reçue n'en garde pas moins tous ses droits aux faveurs impériales.

Elle se donne toujours avec le pan-tsée. C'est un bâton de bambou large et aplati au bout, mais dont l'extrémité supérieure plus mince et plus lisse permet de le manier aisément. On n'en gratifie jamais moins de vingt coups.

Un autre torture est celle de la cangue. Cet instrument se compose de deux morceaux de bois échancrés par le milieu, qui se réunissent sur les épaules du patient de façon à lui emprisonner le cou et à en paralyser tous les mouvements. Son poids variant selon les délits et méfaits va de trente à 100 kilogrammes. Nuit et jour, parfois pendant trois mois continus, le patient peina sous ce fardeau écrasant. Impossible durant tout ce temps de se servir de ses mains et d'apercevoir même ses pieds. Il lui est absolument nécessaire pour prendre sa nourriture, d'avoir recours à une main étrangère. C'est publiquement que ce subit ce supplice. On verra donc de ses malheureux obligés de se tenir sur une place publique à la porte d'une pagode ou à celle du tribunal où ils ont été condamnés. Le temps de sa peine expiré, il ne sera débarassé de son instrument de supplice, qu'en présence du mandarin qui de sa voix la plus douce lui fera les meilleurs exhortations de se corriger. Puis pour mieux lui faire entrer la sagesse de ses avis dans la tête, il lui fait au pôle opposé, paternellement administrer vingt coups du fameux bambou pan-tsée. La peine de mort s'applique de trois manières, par *strangulation*, par décapitation, par le supplice des *cou-teaux* ou *mort lente*.

La strangulation se pratique par l'emploi de lacets de soie ou cordes vulgaires, selon la qualité du condamné. Deux bourreaux s'empa-

rent de lui, lui enserrant le cou dans le nœud coulant d'un de ces lacets qu'à grand force de bras ils tirent en sens inverse. En certaines provinces, on use pour ce genre d'opérations d'une espèce d'arc. La corde est nouée autour du cou du patient. On tourne l'arc, le nœud se serre et la mort suit.

La mort par décapitation se donne par le sabre. Il s'y attache pour le Chinois une note de profonde infamie. Rien de plus triste à ses yeux que de ne pas conserver son corps entier.

En être privé par châtement de la plus noble partie qu'est la tête, est forcément donc une ignominie. C'est le supplice le plus généralement réservé aux assassins. Si lourd est le sabre employé à cette fin, si effilé en est la lame, si exercée la main qui s'en sert, qu'un seul coup suffit d'ordinaire à faire tomber la tête du condamné. Telle est l'habileté du bourreau qu'en même temps qu'il le frappe, il lui renverse le corps avec tant de prestesse, qu'il ne coule pas une goutte de sang sur les habits du patient. C'est aux soldats que sont à peu près toujours dévolues les fonctions de bourreaux. Ce jour là, exécuteurs de la justice, ils portent un tablier jaune, et leur sabre est enveloppé d'un étui de soie de même couleur. C'est on le sait, la couleur impériale. Cette vue indique conséquemment que pour son office sanglant le bourreau est revêtu de l'autorité même du souverain. Le redoutable supplice du *kiao*, ou mort lente, consiste à dépecer tout vivant le condamné en dix mille morceaux. Sous le coup d'une telle condamnation tombent les parricides, les incestueux, les criminels de haute trahison ou de lèse-majesté. Sur une place publique est dressé en ce cas, un fatal poteau. Le patient y est solidement attaché par les pieds et les bras. Le cou pris étroitement dans un carcan ne lui permet aucun mouvement.

Feuilleton du Pays du Dimanche 40

LES

### Cantiques d'Yvan

PAR  
M. DU CAMFRANC

Et, maintenant, elle devait tenir à la main son album et son crayon pour communiquer avec les vivants. Ah! mon Dieu! elle adorait encore si complètement son art. Ah! elle s'était donnée à lui avec l'emportement désespéré d'une grande artiste, dont le cœur a été broyé, et qui demande, à son art, l'oubli de tout! Et la possibilité de chanter s'était retirée d'elle! Elle venait de renverser sa tête, si belle encore, sur le dossier du fauteuil; et, amèrement, elle songeait, elle se sentait une âme ardente, un cœur qui serait toujours jeune pour adorer la

musique; elle avait un besoin dévorant d'interpréter, dans leur divin langage, les œuvres des maîtres. Et même, eh bien! oui, elle se l'avouait, il grondait en elle un insatiable désir de triomphes; les applaudissements lui manquaient. Et elle branlait douloureusement la tête, comprenant jusqu'au tréfond de son âme toute l'inaltérabilité de son désir.

Yvan tentait de la consoler.

— Mère, je vous en prie, ne vous laissez pas envahir par une telle tristesse. Dans la petite maison, que nous irons bientôt habiter, tous les deux, nous aurons encore des jours de douce intimité. Est-ce tout ce luxe disparu, que vous regrettez ainsi, pauvre chère maman?

Elle redressa la tête. Elle eût voulu affirmer de toute la force de son ancienne voix :

— Le luxe! ah! que m'importe le luxe, désormais! Que tous mes meubles soient dispersés dans Paris, que m'importe à moi! Mais tu ne sais pas Yvan, que je meure de haine et

d'amour: de haine pour mon bourreau; d'amour pour mon art. Tout est fini pour moi. J'en mourrai.

Mais elle écrivit, tout simplement, sur son album :

— Ne t'afflige pas, Yvan. Je ne regrette pas mon luxe. Je suis toute contente d'aller demeurer avec mon cher fils, dans une modeste maison. Ce qui m'attriste, c'est de ne plus chanter.

Elle ferma les yeux pour que son fils ne pût pas y lire toute sa désespérance. Et sous le voile de ses paupières abaissées, elle revivait les heures du passée; elle essayait de les ressaisir dans leur fuite, pour leur demander une mélancolique joie d'illusion.

Elle se rappelait; mais, hélas! les souvenirs ne parvenaient pas à bercer ses regrets; elle se rappelait, au contraire, avec une amertume navrée son brillant passé.

Et soudainement, plus puissamment que jamais, la sensation de la fuite du talent, de la